



CHARTE DE LA BIENTRAITANCE

-  **ADOPTER** en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'usager.
-  **DONNER** à l'usager et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.
-  **GARANTIR** à l'usager d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.
-  **METTRE** tout en oeuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'usager.
-  **S'IMPOSER** le respect de la confidentialité des informations relatives à l'usager.
-  **AGIR** contre la douleur aigüe et/ou chronique physique et/ou morale.
-  **ACCOMPAGNER** la personne et ses proches dans la fin de vie.
-  **RECHERCHER** constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc.
-  **GARANTIR** une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.
-  **ÉVALUER** et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.